La République du Centre - 28 juillet 2004

QUESTION D'ACTUALITÉ

A propos de l'interruption du débat parlementaire sur la réforme de la décentralisation

Le recours de Raffarin au 49-3 est-il légitime ?

« La Constitution le permet, mais dans ce cas, c'est une grave erreur »

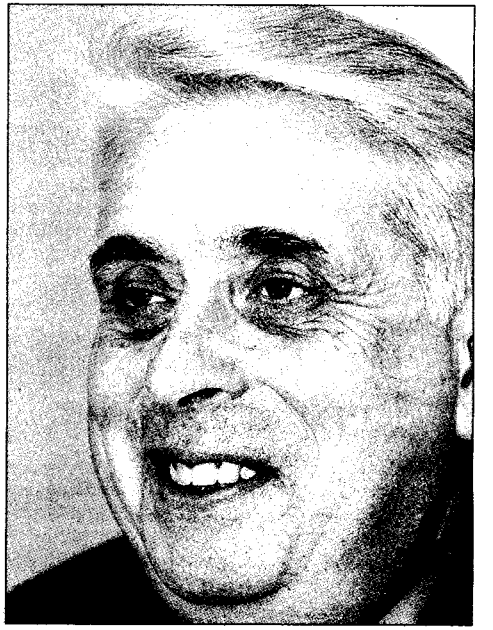

Jean-Pierre Sueur,
ancien secrétaire d'Etat aux collectivités locales, sénateur socialiste du Loiret

Le Premier ministre a fait passer sa réforme de la décentralisation en recourant à l'article 49-3 de la Constitution. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Le 49-3 est une arme lourde qui interrompt tout débat parlementaire. Le texte visé est alors réputé voté, sauf si une motion de censure est adoptée dans les 48 heures, ce qui suppose une majorité pour sanctionner le gouvernement.

C'est un procédé souvent utilisé par un Premier ministre lorsque sa propre majorité est réticente, puisque le choix se résume à accepter le texte ou à renverser le gouvernement. Aujourd'hui, des réticences fortes sur la loi de décentralisation sont exprimées dans les rangs de l'UMP et de l'UDF, et notamment par le président de l'Assemblée nationale.

« Je trouve choquant d'utiliser l'arme lourde du 49-3

Le Parti socialiste critique vivement l'utilisation de cette procédure d'exception. Qu'aurait dû faire Jean-Pierre Raffarin selon vous ?

D'abord, il n'aurait pas dû s'obstiner à vouloir faire voter une loi qui suscite autant de critiques chez de nombreux élus locaux. Ensuite, il aurait dû donner au Parlement les moyens de continuer à débattre. Après tout, il n'y avait pas d'urgence ! Pourquoi ne pas avoir continué à la session d'automne ?

Ce que fait M. Raffarin aujourd'hui, la Constitution le permet. Mais dans ce cas, c'est une grave erreur.

Que peut faire un chef de gouvernement lorsque le nombre d'amendements déposés par l'opposition conduit à la quasi-paralysie du débat ?

Je n'ai jamais connu de débat qui soit vraiment paralysé par l'exercice du droit d'amendement. Sur la Sécurité sociale ou sur EDF, il y a eu beaucoup d'amendements, et cela n'a pas empêché le débat d'aller à son terme. Je pense qu'il aurait pu en être de même sur la décentralisation. En tout cas, je trouve choquant d'utiliser l'arme lourde du 49-3 pour arrêter tout débat sur un sujet comme la décentralisation. Et de faire passer avec cet argument d'autorité un texte contesté qui concerne la démocratie dans les communes, les départements et les régions.

Propos recueillis par Claude Gagnepain.